

(Traduction par la Commission mixte internationale)

Ministre des Affaires étrangères

Le 9 juin 2005

Le très honorable Herb Gray, P.C., C.C. , C.R.
Président
Section canadienne
Commission mixte internationale
254, avenue Laurier Ouest, 22^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 6K6

Monsieur,

Conformément à l'article IX du Traité des eaux limitrophes, je propose que la Commission mixte internationale assiste les Parties dans la révision de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs en tenant une série de réunions publiques sur cette révision, en conformité avec le document ci-joint.

Les consultations publiques représentent un élément essentiel et délicat de la révision de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. J'ai confiance que les efforts de la Commission permettront de faire entendre les préoccupations du public tout au long du processus.

Je crois savoir qu'une lettre semblable a été envoyée à votre collègue, monsieur Dennis L. Schornack, président de la Section américaine, par le département d'État.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Pierre S. Pettigrew

p.j.

Révision de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs Rôle de la Commission mixte internationale

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (l'« Accord ») exige que les gouvernements du Canada et des États-Unis (les « Parties ») entreprennent une révision exhaustive du fonctionnement et de l'efficacité de l'Accord à tous les six ans. La publication du 12^e Rapport biennal de la Commission mixte internationale (CMI), le 13 septembre 2004, a officiellement déclenché ce processus. La révision de l'Accord est l'occasion de s'assurer que cet instrument demeure un énoncé visionnaire qui suscitera et guidera les engagements communs à l'égard de la protection et de la restauration continue des Grands Lacs, partout dans le bassin. La Commission mixte internationale, de par son pouvoir institutionnel et l'impartialité de sa double nationalité, est un élément essentiel à la gestion de l'environnement partagé par les États-Unis et le Canada. Les Parties croient que la Commission est l'entité la plus apte à mener les consultations mentionnées ci-après sur le fonctionnement et l'efficacité de l'Accord.

La Commission et les Parties reconnaissent que ces consultations publiques ne seront pas la seule source de contribution des citoyens dans le processus de révision. Les Parties ont déterminé d'autres occasions d'intervention publique pendant la révision officielle.

Réunions publiques régionales

Cinq réunions publiques régionales devraient être tenues à l'échelle du bassin dans le but de renseigner le public sur l'Accord et sa révision et de le faire participer à une discussion interactive sur les questions connexes.

Les objectifs des consultations sont les suivants :

- 1) offrir une première occasion au public de donner son avis sur la révision de l'Accord;
- 2) informer le public sur l'Accord.

En plus de la réunion biennale initiale qui se tiendra à Kingston, en Ontario, la Commission devrait organiser d'autres réunions dans diverses régions du bassin, possiblement une pour chaque lac. La CMI pourrait utiliser la réunion de Kingston pour recueillir les premiers commentaires des intéressés, étudier et analyser l'information ainsi obtenue, puis reformuler les questions pour les réunions qui seront tenues plus tard à l'automne.

D'autres villes ont été suggérées pour la tenue de réunions publiques régionales, notamment :

- Chicago - Toronto
- Detroit – Windsor

- Duluth – Thunder Bay
- Sault Ste. Marie

Autant que possible, la Commission devra prendre les dispositions nécessaires pour que chaque réunion publique fasse l'objet d'un clavardage simultané sur Internet. Ainsi, les personnes qui ne pourront assister à la réunion auront tout de même l'occasion d'y participer et de faire leurs commentaires en direct par l'entremise d'un salon de clavardage modéré.

La documentation présentée à l'occasion des réunions publiques sera élaborée conjointement par la Commission et par les Parties, à la satisfaction de chacun. Dans la mesure du possible, elle devra être affichée sur le site Web de la Commission.

Elle devra présenter un sommaire des buts et des objectifs de l'Accord, des principaux changements qui y ont été apportés depuis 1972, un très bref résumé des articles et des annexes et un résumé des trois dernières révisions triennales de l'Accord.

Rapport

La Commission présentera aux Parties un compte rendu non révisé des réunions publiques. De plus, elle leur remettra un rapport de synthèse sur les différents points de vue exprimés dans les réunions publiques. Ce rapport présentera les questions soulevées et sera organisé de façon pratique, c'est-à-dire que l'information y sera regroupée par annexes, thèmes ou sujets.

La Commission devra fournir aux Parties le compte rendu non révisé des réunions et le rapport de synthèse avant janvier 2006 afin de leur permettre d'utiliser cette information dans le cadre de la révision.

Les Parties reconnaissent que la Commission, par l'intermédiaire de ses conseils des Grands Lacs et de son bureau régional, est en mesure de fournir des conseils supplémentaires aux Parties sur la révision de l'Accord, en plus du compte rendu non révisé des réunions et du rapport de synthèse demandés par les Parties.

Coût estimé

Voici les prévisions budgétaires de la Commission relativement à la tenue de cette révision :

125 000 \$CAN ou 93 750 \$US (taux de change de 0,75 \$) Frais de voyage pour les commissaires et le personnel, la location de locaux et les autres frais logistiques, comme l'interprétation et la transcription

35 000 \$CAN ou 26 250 \$US (taux de change de 0,75 \$) Publication en anglais et en français

Total

160 000 \$CAN OU 120 000 \$US (taux de change de 0,75 \$)

Les gouvernements devront s'acquitter de ces sommes à parts égales afin de fournir à la Commission les ressources requises pour remplir ses obligations aux termes du renvoi.